RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ADR STYLE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : 1 RUE DE L'EGLISE - 94340 JOINVILLE LE PONT

483 620 258 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 4 MARS 2025

Le 4 mars 2025,
A 18 heures,

- Madame Aurélie DES ROBERT,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 15 euros composant le capital social de la Société ADR STYLE,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la modification de la date clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique ratifie en tant que de besoin les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social du 1er avril au 31 mars.

En conséquence, l'article 22 des statuts est rédigé comme suit :

ARTICLE 22 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

« Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er avril et finit le 31 mars. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Mme Aurélie DES ROBERT

